

Collectif Liberté-Gratuité-Pont du Gard

Contact : liberte-gratuite-pontdugard@sfr.fr
4, chemin de la Baraquette 30210 Castillon-du-Gard

Castillon-du-Gard le 20 septembre 2014

Objet : accès au pont du Gard

Madame la Ministre,

Nous écrivons ce jour à Madame la directrice générale de l'UNESCO pour lui faire part des conséquences très graves de la décision de l'Etablissement Public du Gard, gestionnaire du Site du Pont du Gard, de revenir unilatéralement sur le principe fondamental de l'accès libre et gratuit au pont du Gard.

Nous nous étonnons que l'Etat, membre de l'établissement public gestionnaire, ne se soit pas opposé à cette décision. Nous pensons qu'à la faveur d'un réexamen du dossier, ses représentants au conseil d'administration pourraient intervenir pour que les modalités de fonctionnement du Site du pont du Gard, en particulier les règles d'accès, redeviennent conformes à la charte fondatrice.

Nous vous résumons ci-après les arguments que nous développons pour Madame la Directrice Générale de l'UNESCO. Nous sommes à la disposition de vos collaborateurs à Paris et dans la région Languedoc-Roussillon pour les développer et les appuyer de tous les éléments de preuve dont nous pouvons appuyer nos dires.

Le pont du Gard a été inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité en 1985.

Appartenant à l'Etat français, il n'était aucunement en péril, mais son exceptionnel intérêt justifiait assurément qu'il soit considéré comme un bien commun de tous les Etres Humains.

Au moment du classement, chacun pouvait approcher de l'ouvrage, desservi par la voie publique, et le contempler librement et gratuitement, sans restriction d'aucune sorte.

La création du Site du Pont du Gard, en 1997, a été décidée par consensus unanime de l'Etat, du département et de la société civile, sous la condition essentielle que le pont du Gard resterait « **d'accès libre et gratuit pour tous, tout le temps** » (cahier des charges soumis à enquête publique).

Le 27 novembre 2009, l'établissement public de coopération culturelle, gestionnaire du Site du Pont du Gard depuis 2003, a supprimé le libre accès des automobilistes en les obligeant à acheter le droit d'entrée aux espaces muséographiques en même temps que leur titre de stationnement.

Depuis 2013, le gestionnaire oblige les piétons et les cyclistes à acheter le droit d'entrée aux espaces muséographiques pour pénétrer dans le Site et voir le pont du Gard, quand bien même ils restent sur la voie publique. Or la plupart d'entre eux viennent pour la seule contemplation du pont. Refusant d'acheter une prestation qui ne les intéresse pas, beaucoup rebroussement chemin sans avoir vu l'ouvrage.

Ainsi, en deux temps, la **vente forcée** des prestations muséographiques a anéanti « **l'accès libre et gratuit pour tous, tout le temps** » qui était le fondement de la charte du Site du Pont du Gard. L'ouvrage a été « privatisé » de sa propre initiative par l'Etablissement Public du Pont du Gard et soustrait à l'admiration de tous ceux qui ne peuvent payer 10 euros pour le voir à pied et 18 euros pour accéder au Site en automobile.

Ce n'est pas tout : sous prétexte que la circulation des cyclistes à proximité du pont du Gard serait incompatible avec l'inscription de l'ouvrage au Patrimoine Mondial de l'Humanité, l'accès des cyclistes est totalement interdit depuis l'été 2014. Il nous semble au contraire que les modes de déplacement doux sont particulièrement adaptés à l'approche des monuments remarquables.

Le cas du pont du Gard est emblématique des entraves à la Culture que peut constituer la « marchandisation » de certains biens et sites naturels ou historiques avec pour conséquence odieuse d'en empêcher la vue aux visiteurs les plus modestes et aux adeptes des modes de déplacement doux.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le collectif Liberté-Gratuité-Pont du Gard

Monique Roques
porte-parole du collectif

Jean-Yves Gréhal,
porte-parole du collectif

Madame Fleur Pellerin

Ministre de la Culture

3, rue de Valois 75001 Paris

Pièce jointe : courrier adressé à Mme la Directrice Générale de l'UNESCO

Liste des associations, entreprises et personnes représentées au bureau exécutif du collectif :

AF3V (délégation gardoise de la Fédération Française des Voies vertes) ; Amis du Patrimoine de Collias ; Association de Randonnée Pédestre d'Avignon ; Barque Vieille (Vers-Pont du Gard) ; Beauté de Castillon ; Camping la Sousta ; Citoyens de Remoulins ; Club Alpin Français d'Avignon ; Club Alpin Français du Pic St Loup ; Club Alpin Français du Ventoux et CLAEP ; CODEP 30 (délégation gardoise de la Fédération Française de Cyclotourisme) ; Hôtel-restaurant le COLOMBIER ; Pont du Gard et Patrimoine ; Roulons à Vélo (Avignon) ; Voie Verte du Pont du Gard.

Nota : La démarche du collectif est appuyée sur la collecte en cours de signatures sur les pétitions en faveur du rétablissement du libre accès au pont du Gard. Plus de 12.000 signatures à ce jour.